

# Succession : à quels frais de notaire vous attendre ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 26/01/2023 - **Droits de succession** LECTURE : 3 MINUTES

Après le décès d'un proche, les héritiers doivent s'occuper du règlement de la succession. Quel est le rôle du notaire ? À quels frais s'attendre ? L'intervention du notaire est-elle obligatoire ? On fait le point.

## Règlement de la succession : avec ou sans notaire ?

L'intervention d'un notaire est obligatoire pour régler une succession dans les cas suivants :

- ▶ le patrimoine du défunt comporte **un bien immobilier** (dans ce cas, vous devrez faire établir l'attestation de propriété immobilière)
- ▶ le montant de la succession est égal ou supérieur à **5 000 €** (dans ce cas, vous devez faire établir l'acte de notoriété prouvant que vous êtes héritier)
- ▶ il existe un **testament**
- ▶ il existe une **donation entre époux**.

Dans tous les autres cas, le recours à un notaire **n'est pas obligatoire**.

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

Tout accepter

Tout refuser

Personnaliser mes choix

## Quel est le rôle du notaire dans l'ouverture de la succession ?

Une fois désigné par les proches du défunt, le notaire de la succession réalise un certain nombre de missions essentielles au règlement de la succession. Il doit notamment :

- ▶ identifier précisément **tous les héritiers du défunt**
- ▶ interroger le **fichier central des dernières volontés** < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15009> > (FCDDV) pour vérifier si un **testament a été rédigé par le défunt**
- ▶ **vérifier s'il y a une donation** au dernier vivant effectué au profit du conjoint survivant
- ▶ **lister les donations** effectuées de son vivant par le défunt
- ▶ **établir les actes** permettant aux héritiers de justifier de leurs droits sur l'héritage : acte de notoriété listant les personnes appelées à recueillir la succession ainsi que leurs droits respectifs, attestation de propriété immobilière < <https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R31872> > constatant la transmission des biens du défunt à ses héritiers, etc...
- ▶ **dresser le bilan complet du patrimoine** du défunt (évaluation des actifs et des dettes éventuelles de la succession)
- ▶ **rédiger la déclaration** de succession
- ▶ **calculer le montant des droits de succession** et procède à leur paiement au Trésor public dans les 6 mois consécutifs au décès
- ▶ **effectuer le partage** de la succession.

## Les frais de notaire dans une succession : quels sont les tarifs ?

Les frais de notaire correspondent à l'ensemble des sommes versées au notaire au titre des prestations qu'il réalise.

Ils comprennent :

- ▶ Des **tarifs réglementés** (ou émoluments) qui s'appliquent à la **rémunération** du notaire. Ils varient en fonction du type d'actes effectués par le notaire, mais étant réglementés, leur montant est identique quel que soit le notaire que vous choisissiez (voir le détail dans le tableau ci-dessous).
- ▶ Des **tarifs non réglementés** (honoraires par exemple) variables en fonction des prestations.

## Barème des émoluments (frais de succession) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Actes	Valeur du bien	
	Tranche de l'assiette	Coût
Acte de notoriété		56,60 € (67,92 € TTC)
Inventaire		75,46€ (90,55€ TTC)
Certificat de propriété	< 3 120€	15,09 € (18,11 € TTC)
	> 3 120€	0,484 % de la valeur du bien
Attestation de propriété	De 0 à 6 500€	1,935 % de la valeur du bien
	De 6 500 à 17 000€	1,064 % de la valeur du bien
	De 17 000 à 30 000€	0,726 % de la valeur du bien
	> 30 000€	0,532 % de l'actif brut
Déclaration de succession	De 0 à 6 500€	1,548 % de l'actif brut
	De 6 500 à 17 000€	0,851 % de l'actif brut
	De 17 000 à 30 000€	0,580 % de l'actif brut
	> 30 000€	0,426 % de l'actif brut
Partage de la succession	De 0 à 6 500€	4,837 % de l'actif brut
	De 6 500 à 17 000€	1,995 % de l'actif brut
	De 17 000 à 60 000€	

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

Actes	Valeur du bien	Tranche de l'assiette	Coût
-------	----------------	-----------------------	------

Pour connaître les tarifs concernant les prestations effectuées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, consultez la [page dédiée du site service-public.fr < https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F795>](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F795)

## Comment connaître le tarif des frais de notaire que vous aurez à payer pour une succession ?

Quelle que soit la démarche que vous effectuez auprès du notaire, vous pouvez demander un **devis écrit détaillé** du montant des frais à régler ou un état prévisionnel du coût de l'opération.

### Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Testament, héritage, donation, indivision... Tout savoir sur le sujet succession

Droits de succession : que devrez-vous payer sur votre part ?

Succession : l'indivision, c'est quoi ?

Testament : quelles sont les règles à respecter ?

### En savoir plus sur les successions

Le recours à un notaire est-il obligatoire dans le cadre d'une succession ? < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1295> > sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Déclarer une succession <

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/declarer-une-succesion> > sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

Quels sont les tarifs des notaires en matière de succession ? <

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17701> > sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Frais de notaire : de quoi s'agit-il ? < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17701> >

sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

## Ce que dit la loi

Décret n° 2016 -230 < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032115195>> (tarifs des notaires applicables après mai 2016)

Arrêté du 27 février 2018 < <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/2/27/ECOC1802572A/jo/texte>> fixant les tarifs réglementés des notaires

Code du commerce : tarif des notaires jusqu'au 29 février 2020 < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032132058&cidTexte=LEGITEXT000005634379>>

Thématiques : [Droits de succession](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les

Partager la page   

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer